

**N°EDE : 22014008
GAEC DECLI AGRI
La Chapelle Bernier
22130 BOURSEUL**

Elevage de vaches laitières : Rubrique n° 2101-2 b :

- Augmentation des effectifs pour 280 vaches laitières,
- Mise à jour du plan d'épandage,

Articles L 512-7 et suivants du code de l'environnement. Articles R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement. Arrêté technique du 27 décembre 2013, complété par l'Arrêté du 11 octobre 2016.

Mise en forme du dossier réalisé le : 08/07/2022

Par : Gilles Berriet

Tél : 06.37.03.46.37

Email: gilles.berriet@innoval.com

Plan d'épandage réalisé par : Innoval



Antenne du Morbihan
Zone de Kerjean
B.P. 80233 - 56502 LOCMINÉ Cedex
Fax : 02 97 60 56 38

Antenne des Côtes d'Armor
1 rue Pierre et Marie Curie - Eleusis 6A-
CS 80520 - 22195 PLÉRIN Cedex
Fax : 02 96 79 20 80

CERFA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement**Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement**

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Augmentation des effectifs pour 280 vaches laitières, suite à la reprise d un nouveau site.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC DECLI AGRI

N° SIRET

89181070700010

Forme juridique

GAEC

Qualité du
signataire

Emilie CLINCKEMAILLIE, Lode DECLERCK

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

leiezicht@hotmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

La Chapelle Bernier

Code postal

22130

Commune

Bourseul

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

France

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom

BERRIET Gilles

Société

Innoval

Service

Installations Classées

Fonction

Conseiller

Adresse

N° voie

Type de voie

Rue

Nom de voie

Eric Tabarlv

Lieu-dit ou BP

CS 80038

Code postal

35538

Commune

NOYAL SUR VILAINE Cedex

N° de téléphone

06 37 03 46 37

Adresse électronique

gilles.berriet@innoval.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

La Chapelle Bernier

Code postal

22130

Commune

Bourseul

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

Bourseul, Saint Meloir des Bois

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet est d'augmenter les effectifs vaches laitières suite à la reprise du site Le Clos.

Dans le cadre du projet il n'y a aucune construction de prévu, la fumière et la stabulation sont en cours de construction (permis obtenu le 16/08/2022).

Les effectifs après projet sont les suivants : 280 vaches laitières, 100 génisses 0-1 an, 100 génisses 1-2 ans, 30 génisses +2 ans, 25 vaches allaitantes, 17 bovins viandes. Sur le site de la Chapelle Bernier il y a également un atelier porc engraissements de 450 places. Le site Le Clos possède un arrêté d'enregistrement pour 750 places.

La production de lait après projet sera de 2 290 000 L de lait.

La répartition des animaux après projet sera la suivante :

- La Chapelle Bernier à Bourseul :

. 280 vaches laitières (totalité des vaches),

. 100 génisses de - 1 ans,

. 30 génisses de plus de 2 ans,

. 450 places porcs en engraissement.

Les génisses de moins de 1 an et de plus de 2 ans sont sur aire paillée intégrale, 160 vaches laitières sont en logettes raclées en fumier et en lisier, 70 vaches laitières sont sur aire paillée avec aire d'exercice raclée en fumière, et 50 vaches laitières sont sur aire paillée intégrale. Les 450 places de porcs sont sur caillebotis. Sur ce site les effluents produits sont les suivants: fumier mou à compact, fumier compact, lisier, purin, effluent de traite (eaux blanches et eaux vertes). Les animaux sont présents en bâtiments tout au long de l'année. Les génisses servent exclusivement au renouvellement du troupeau. Les vaches sont traitées avec une salle de traite rotative.

- La Ville Es Brets à Saint Méloir des Bois:

. Aucun bovin ou porcs

- Le Clos à Bourseul:

. 100 génisses 1-2 ans,

. 25 vaches allaitantes

. 17 bovins viandes

. 750 places porcs en engraissement

Les 25 vaches allaitantes sont sur aire paillée et aire exercice fumier, 50 génisses 1-2 ans sont sur aire paillée et aire exercice fumier, 50 génisses 1-2 ans et les 17 bovins viandes sont sur aire paillée intégrale. Les 750 places de porcs sont sur caillebotis. Les vaches et les génisses sur ce site produisent du fumier mou à compact, du fumier, du purin et du lisier.

L'intégralité des déjections sont gérées sur terre en propre soit 245.70 ha.

Le GAEC a une grande part de sa SAU en herbe 63.49 Ha soit 25.84%, l'autre part étant destinée aux cultures afin d'alimenter le troupeau et de fournir la paille. Le GAEC importe aucun autres effluents sur son exploitation, le GAEC exporte du fumier de bovin via un contrat de reprise pour 2000 UN avec TERRIAL.

La pression globale est de 255 uN total / ha de SAU après projet.

Dans ce dossier vous trouverez une demande de maintien en exploitation des bâtiments et annexes situés à moins de 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers » sur la Chapelle Bernier à Bourseul, ainsi qu'une demande de maintien en exploitation des bâtiments et annexes situés à moins de 35 mètres d'un forage » sur la Le Clos à Bourseul.

Historique:

Le GAEC DECLI AGRI (anciennement GAEC DELA CHAPELLEBERNIER) est géré par Emilie DECLERCK et Lode DECLERCK. Ils ont repris le GAEC DE LA CHAPELLE BERNIER en 2020 situé à BOURSEUL et exploitent 138 ha de SAU avec un atelier laitier disposant d'une référence laitière de 1 350 000 L soit 149 vaches laitières, un atelier porc de 450 places et une activité photovoltaïque.

En Mai 2022, le GAEC DECLI AGRI reprend également l'EARL NAVICET situé sur la commune de Bourseul, autorisée pour 102.50 ha de SAU avec un atelier lait de 75 vaches laitières et la suite, 26 bovins viandes et un atelier porc de 750 places engraissement.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones humides sont répertoriées sur le plan d'épandage.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Captage de la Ville Hatte sur l'Arguenon. Les ilots n° 47 (en partie) et 50. Ils sont situés en zone complémentaire (ZC).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eau du forage et réseau public. Avant projet: 9 341 m3 après projet: 12 874 m3
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La fumière et l'extension de la stabulation sont en cours de construction.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites d'élevage et le plan d'épandage sont en dehors d'une zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La fumière et l'extension de la stabulation sont réalisés à la place d'ancien bâtiment.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques de débordement de lisier suite à un débordement et/ou rupture de fosse dans le milieu et le risque incendie.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de pollution de l'eau. Possibilité de maladie lié aux bovins. Emission d'ammoniac.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Camion laitier; livraison d'aliment, arrivés/départs des porcs, circulation des engins agricoles (tracteurs,...)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Salle de traite, animaux, circulations des véhicules
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Odeurs produites par les animaux et des effluents. Odeurs produites lors de l'épandage des effluents.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L activité se déroule essentiellement en journée
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des rejets dans l'air. Notamment: poussières, ammoniac (Nh3), gaz a effets de serre.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de fumier, lisier, eaux blanches, eaux vertes, l ensemble est épandus sur terre en propres et une partie du fumier est exportée.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets sont triés avant d être amenés en déchetterie ou repris par des filières spécifiques (vétérinaires pour les produits pharmaceutiques,...). Les animaux morts sont repris par le service d équarrissage.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n y a pas d autres élevage à proximité du site.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures pour éviter et réduire sont précisés dans la pièce jointe n°6.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

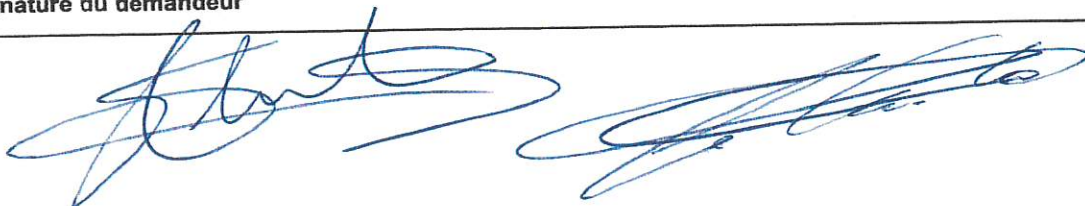
A

Bourseul

Le

26/9/2022

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PI N° 19 ACTES ADMINISTRATIFS PI N° 20 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE PI N° 21 PVEF	<input type="checkbox"/>
PI N° 22 PLAN D'EPANAGE PI N° 23 AVIS DU SDIS PI N° 24 CAPTAGE FATHAF	<input type="checkbox"/>
PI N° 25 DEMANDE DE MAINTIEN SITE I.E.CLOS PI N° 26 ANALYSES EAU DES FORAGES	<input type="checkbox"/>
PI N° 26 DEMANDE DE MAINTIEN SITE I.A CHAPELIER BERNIER	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

Pièces Jointes

PJ N°1 CARTE AU 1/25000^{EME} DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION.....	1
PJ N°2 PLAN AU 1/2000^{EME} DES ABORDS DE L'INSTALLATION	3
PJ N°3 PLAN AU 1/500^{EME} DE L'INSTALLATION	9
PJ N°4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL.....	15
PJ N°5 CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE	17
PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS GENERALES.....	22
1.2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	46
1.3 EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS	49
1.4 EMISSIONS DANS L'AIR	68
1.5 BRUITS	69
1.6 DECHETS	72
1.7 AUTO SURVEILLANCE.....	74
1.8 DISPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	75
PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES.....	78
1.1 PLAN ET PROGRAMMES	79
1.2 SDAGE / SAGE	80
1.3 PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVE NITRATES.....	87
1.4 AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	88
1.5 LES PRINCIPALES OBLIGATIONS DE CES ZONES SONT :.....	90
PJ N°13 EVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000	95
PJ N°19 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	99
PJ N°20 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE	100
PJ N°21 PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES ET CONVENTIONS D'EPANDAGE	101
PJ N°22 PLAN D'EPANDAGE	102
PJ N°23 AVIS DU SDIS.....	103
PJ N°24 CAPTAGE AEP.....	105
PJ N°25 DEMANDE DE MAINTIEN EN EXPLOITATION POUR LE SITE LE CLOS.....	106
PJ N°26 ANALYSES EAU DES FORAGES	108
PJ N°27 DEMANDE DE MAINTIEN EN EXPLOITATION POUR LE SITE LA CHAPELLE BERNIER	109

**PJ N°1 CARTE AU 1/25000^{ème} DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'INSTALLATION**

L'exploitation :

Nom	Site 1
Lieu-dit	La Chapelle Bernier
Commune	Bourseul
Canton	Plancoët
Parcelle cadastral	ZO 45, 46, 47, 48, 56

Nom	Site 2
Lieu-dit	La Ville Es Brets
Commune	Saint Méloir des Bois
Canton	Plancoët
Parcelle cadastral	ZA 273

Nom	Site 3
Lieu-dit	Le Clos
Commune	Bourseul
Canton	Plancoët
Parcelle cadastral	ZB 87

Le site Le Clos possède un arrêté d'enregistrement pour 750 places engraissements.

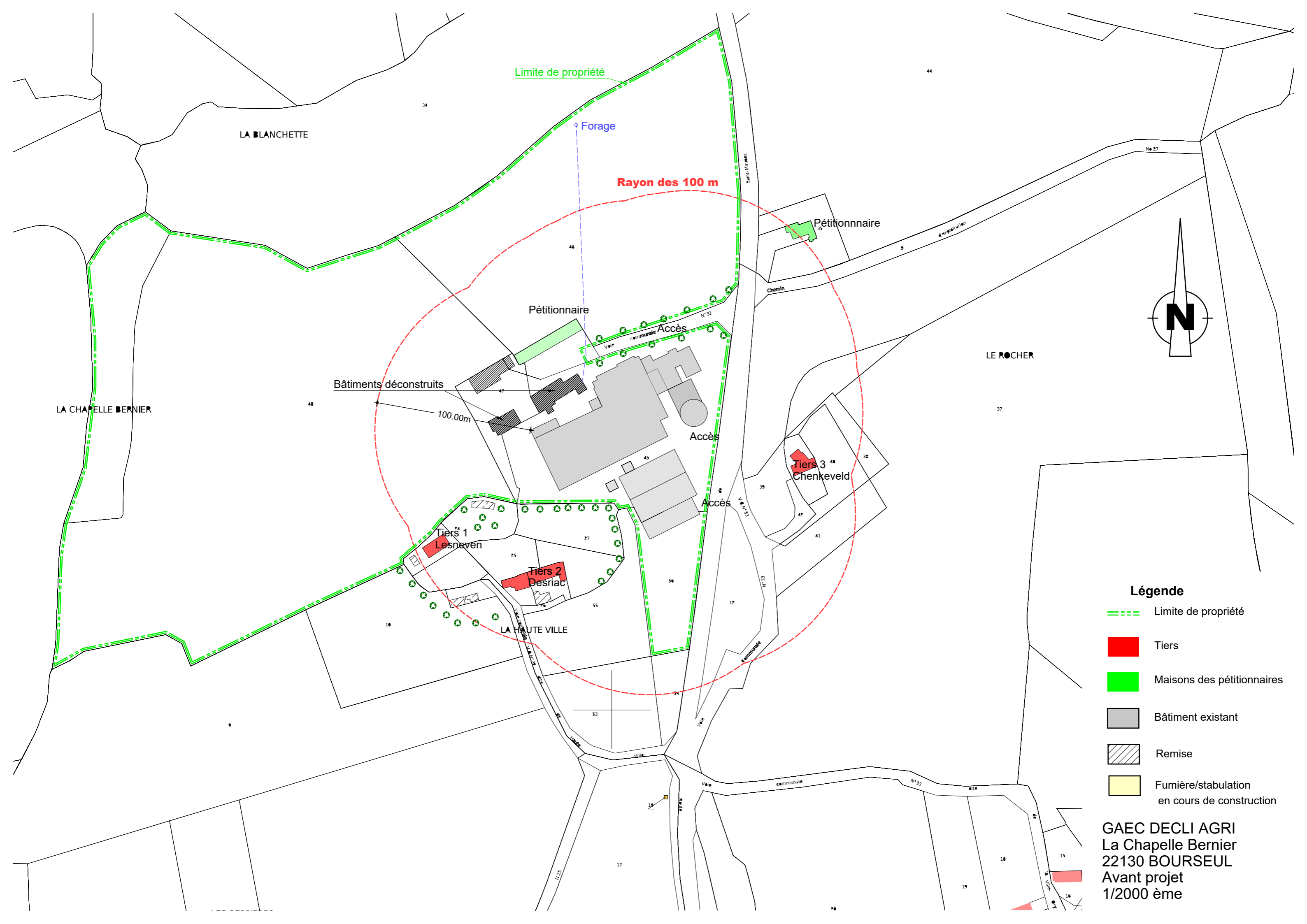
Les communes concernées par la consultation du public sont les suivantes :

Communes concernées par la consultation du public
Bourseul
Saint Miche de Plelan
Corseul
Saint Meloir des Bois
Pleven



Carte IGN
1/25 000 ème

PJ N°2 PLAN AU 1/2000^{ème} DES ABORDS DE L'INSTALLATION



Limite de propriété

Forage

Rayon des 100 m

LA BLANCHETTE

LA CHAPELLE BERNIER

LE ROCHER

LA HAUTE VILLE

Bâtiments déconstruits

100.00m

Tiers 1
Lesneven

Tiers 2
Desriac

Tiers 3
Chenkeveld

Pétitionnaire

Pétitionnaire

Accès

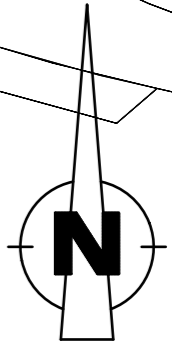
Accès

Accès

Légende

- - - Limite de propriété
- Tiers
- Maisons des pétitionnaires
- Bâtiment existant
- Remise
- Fumière/stabulation en cours de construction

GAEC DECLI AGRICULTURE
 La Chapelle Bernier
 22130 BOURSEUL
 Avant projet
 1/2000 ème



Limite de propriété

Forage

Rayon des 100 m

Réserve incendie
240 m³

Pétitionnaire

Pétitionnaire

LA CHAPELLE BERNIER

LE ROCHER

Haie bocagère
en projet





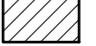
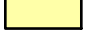
Tiers 3
Chenkeveld

Tiers 1
Lesneven

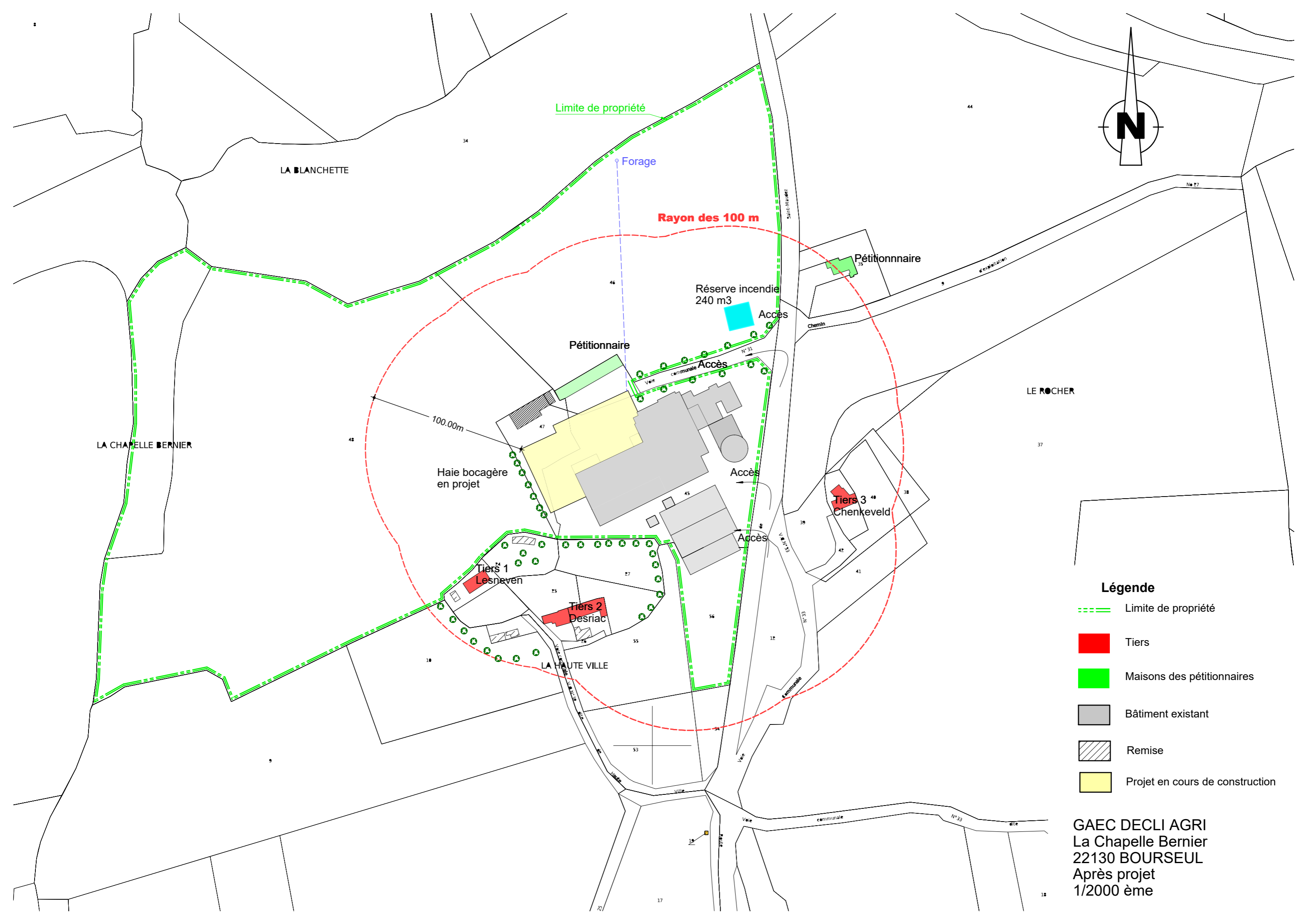
Tiers 2
Desriac

LA HAUTE VILLE

Légende

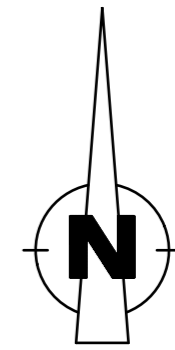
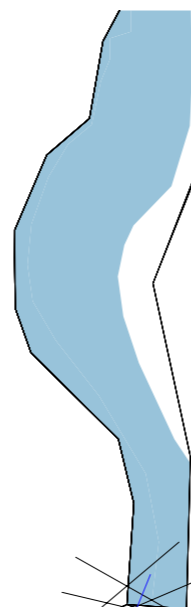
-  Limite de propriété
-  Tiers
-  Maisons des pétitionnaires
-  Bâtiment existant
-  Remise
-  Projet en cours de construction

GAEC DECLI AGRI
La Chapelle Bernier
22130 BOURSEUL
Après projet
1/2000 ème



LES LANDES MARETTES

LA VILLE MEEN



Rayon des 100 m

Accès


Tiers 4

Tiers 5


Tiers 6

La Ville es Brets

Légende

 Limite de propriété

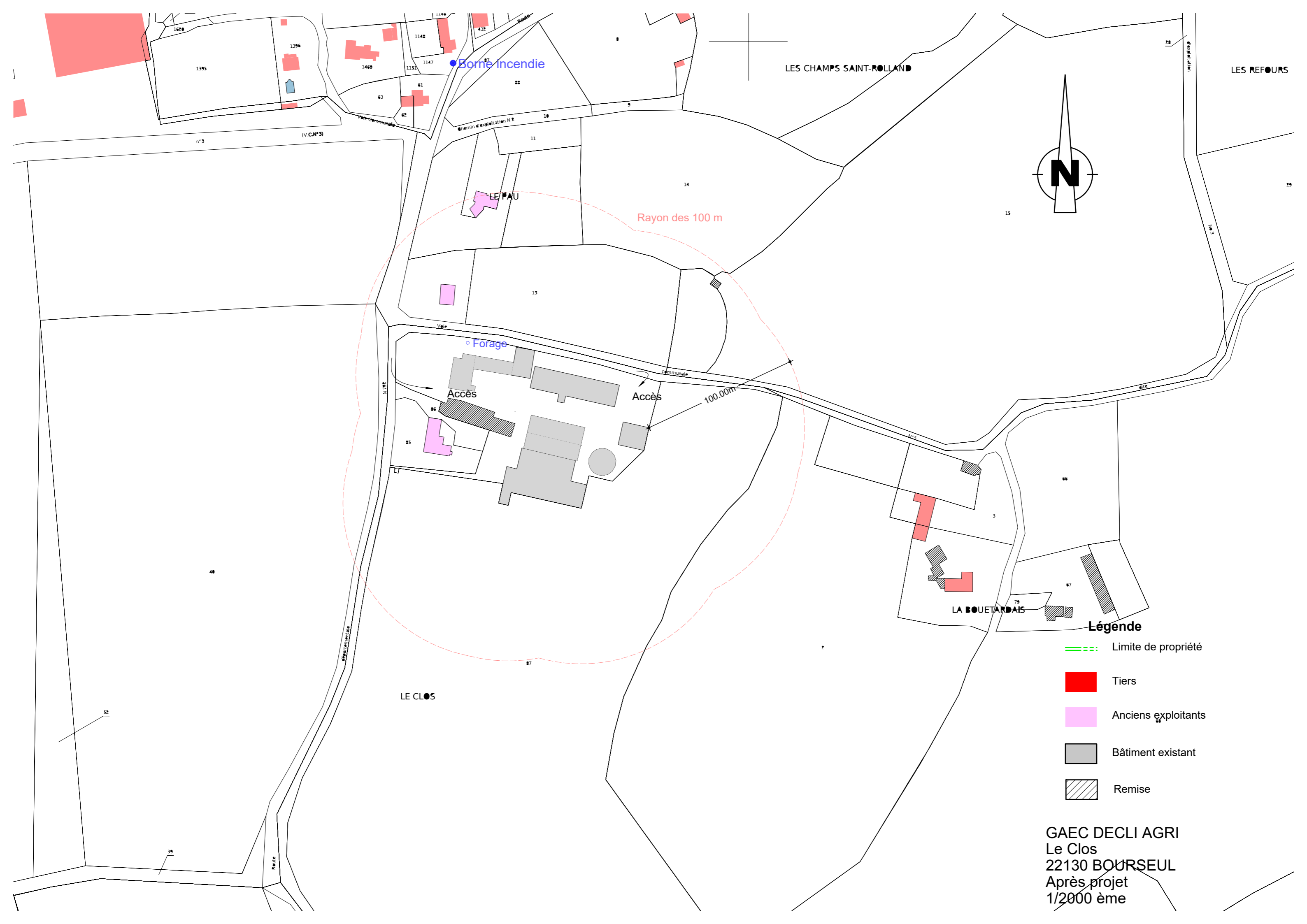
 Tiers

 Maisons des pétitionnaires

 Bâtiment existant

 Remise

GAEC DECLI AGRI
La Ville es Brets
22980 SAINT MELOIR DES BOIS
Avant et après projet
1/2000 ème



Borne incendie

Rayon des 100 m

Forage

Accès

Accès

100.00m

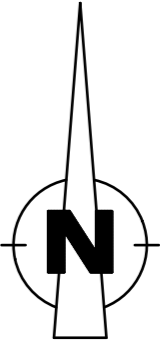
LA BOUETARDAIS

LE CLOS

LE PAU

LES CHAMPS SAINT-ROLLAND

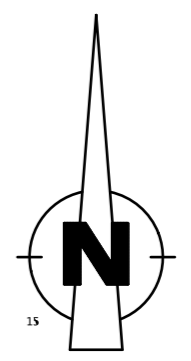
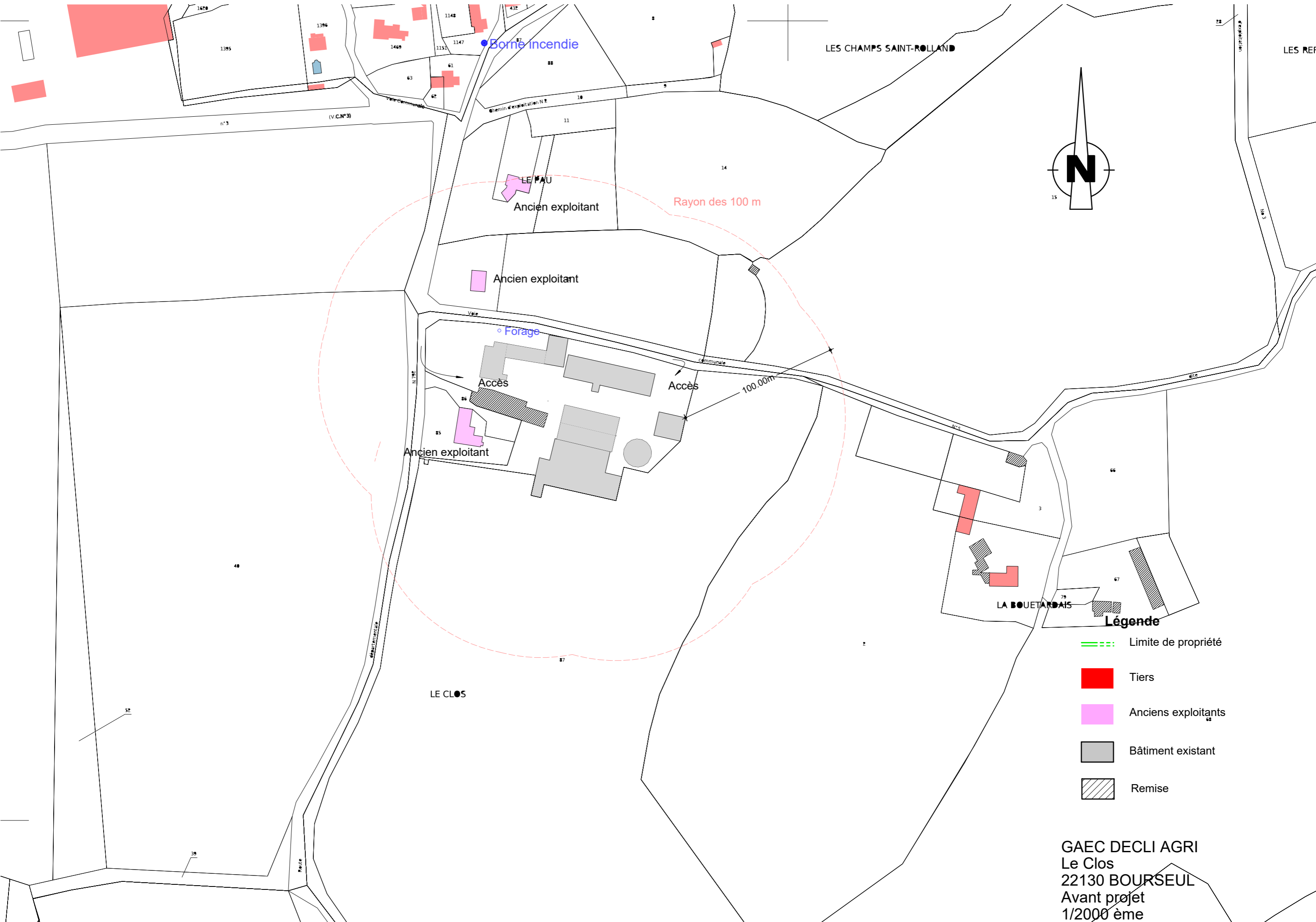
LES REFOURS



Légende

- - - Limite de propriété
- Tiers
- Anciens exploitants
- Bâtiment existant
- Remise

GAEC DECLI AGRI
 Le Clos
 22130 BOURSEUL
 Après projet
 1/2000 ème

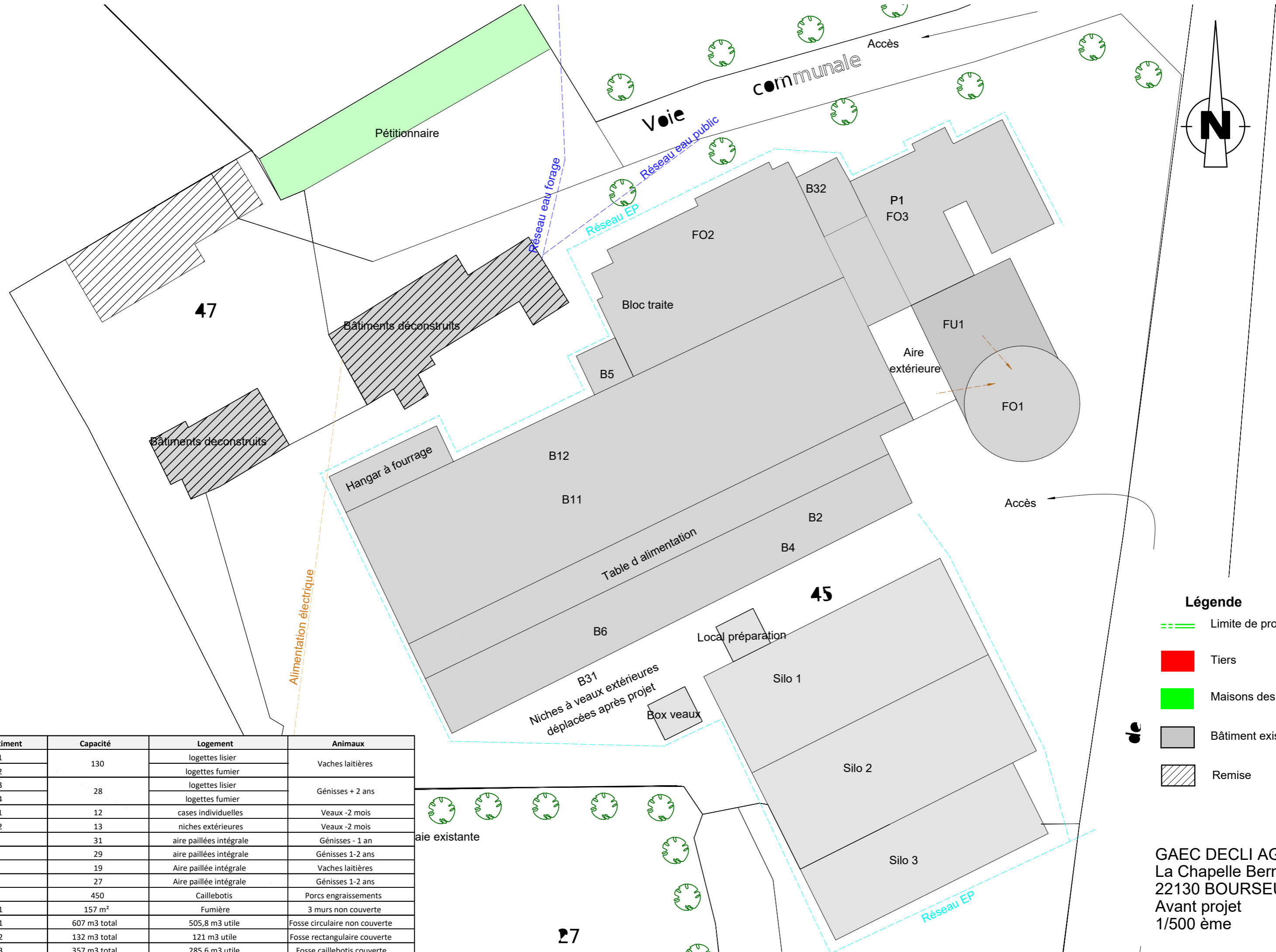


Légende

- - - - Limite de propriété
- Tiers
- Anciens exploitants
- Bâtiment existant
- / / / / Remise

GAEC DECLI AGRI
 Le Clos
 22130 BOURSEUL
 Avant projet
 1/2000 ème

PJ N°3 PLAN AU 1/500^{ème} DE L'INSTALLATION



Légende

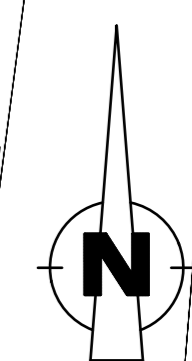
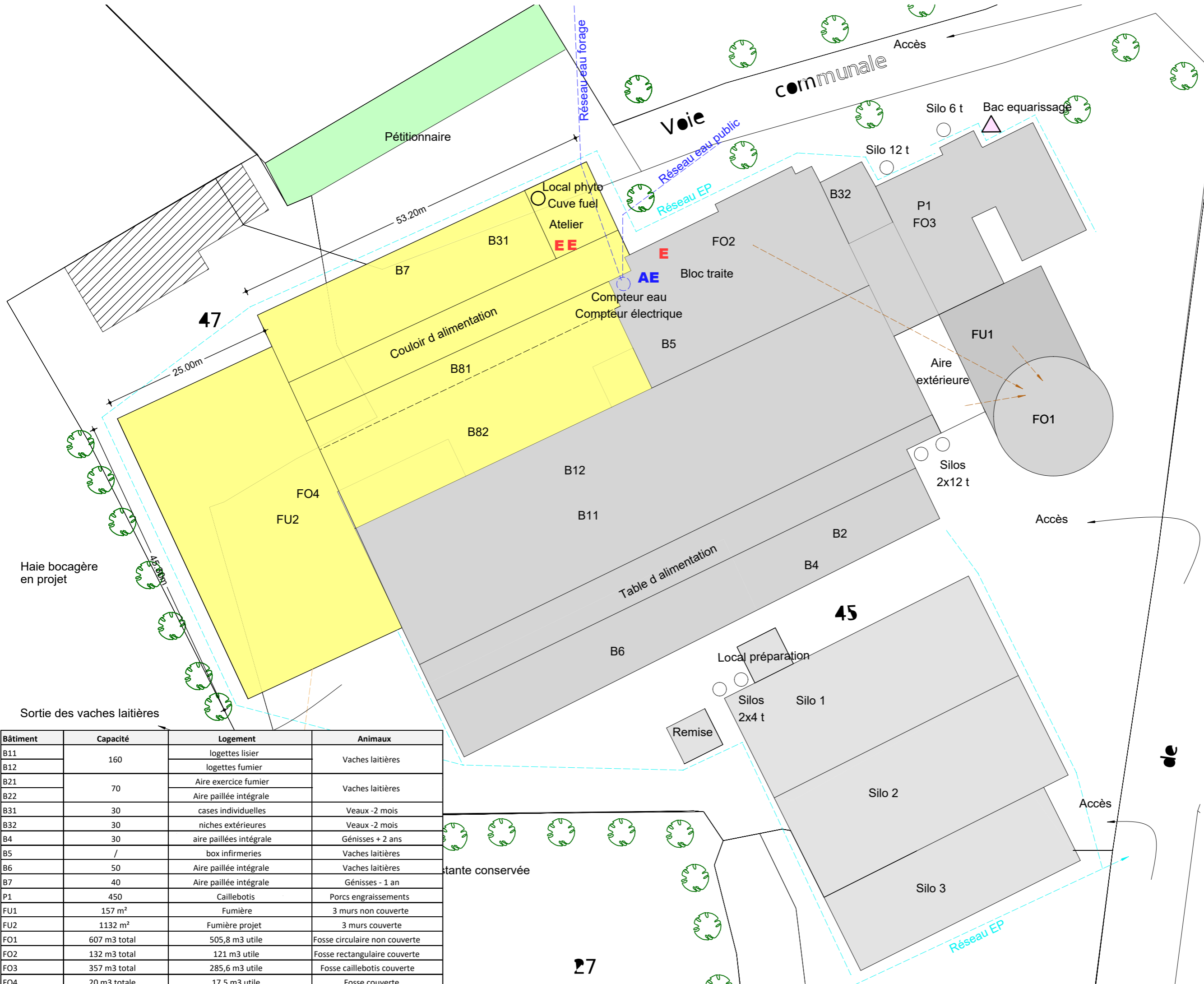
- Limite de propriété
- Tiers
- Maisons des pétitionnaires
- Bâtiment existant
- ▨ Remise

GAEC DECLI AGRI
 La Chapelle Bernier
 22130 BOURSEUL
 Avant projet
 1/500 ème

Bâtiment	Capacité	Logement	Animaux
B11	130	logettes lisier	Vaches laitières
B12		logettes fumier	
B13	28	logettes lisier	Génisses + 2 ans
B14		logettes fumier	
B31	12	cases individuelles	Veaux -2 mois
B32	13	niches extérieures	Veaux -2 mois
B2	31	aire paillées intégrale	Génisses - 1 an
B2	29	aire paillées intégrale	Génisses 1-2 ans
B4	19	Aire paillée intégrale	Vaches laitières
B4	27	Aire paillée intégrale	Génisses 1-2 ans
P1	450	Caillebotis	Porcs engraissements
FU1	157 m ²	Fumière	3 murs non couverte
FO1	607 m3 total	505,8 m3 utile	Fosse circulaire non couverte
FO2	132 m3 total	121 m3 utile	Fosse rectangulaire couverte
FO3	357 m3 total	285,6 m3 utile	Fosse caillebotis couverte

Voie existante

27



- Légende**
- Limite de propriété
 - Tiers
 - Maisons des pétitionnaires
 - Bâtiment existant
 - Remise
 - Fumière/stabu en cours de construction
 - AE : localisation armoire électrique
 - E : localisation extincteurs

GAEC DECLI AGRI
 La Chapelle Bernier
 22130 BOURSEUL
 Après projet
 1/500 ème

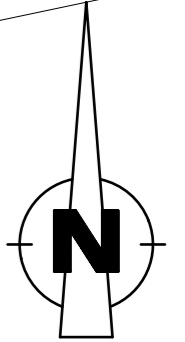
Bâtiment	Capacité	Logement	Animaux
B11	160	logettes lisier	Vaches laitières
B12		logettes fumier	
B21	70	Aire exercice fumier	Vaches laitières
B22		Aire paillée intégrale	
B31	30	cases individuelles	Veaux -2 mois
B32	30	niches extérieures	Veaux -2 mois
B4	30	aire paillées intégrale	Génisses + 2 ans
B5	/	box infirmeries	Vaches laitières
B6	50	Aire paillée intégrale	Vaches laitières
B7	40	Aire paillée intégrale	Génisses - 1 an
P1	450	Caillebotis	Porcs engraissements
FU1	157 m ²	Fumière	3 murs non couverte
FU2	1132 m ²	Fumière projet	3 murs couverte
FO1	607 m3 total	505,8 m3 utile	Fosse circulaire non couverte
FO2	132 m3 total	121 m3 utile	Fosse rectangulaire couverte
FO3	357 m3 total	285,6 m3 utile	Fosse caillebotis couverte
FO4	20 m3 totale	17,5 m3 utile	Fosse couverte

Haie bocagère en projet

Sortie des vaches laitières

stante conservée

27



Bâtiment	Capacité	Logement	Animaux
FO5	408 m3 totale	357 m3 utile	Fosse couverte
FU3	163 m ²	Fumière	3 murs non couverte

273

Hangar fourrage

FU3
FO5


Hangar matériel

Hangar fourrage


31


Tiers 5

Légende

 Limite de propriété

 Tiers

 Maisons des pétitionnaires

 Bâtiment existant

 Remise

AE : localisation armoire électrique

E : localisation extincteurs

167

Tiers 4

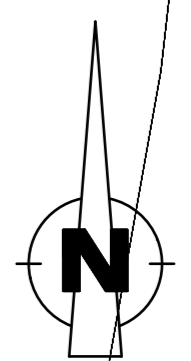
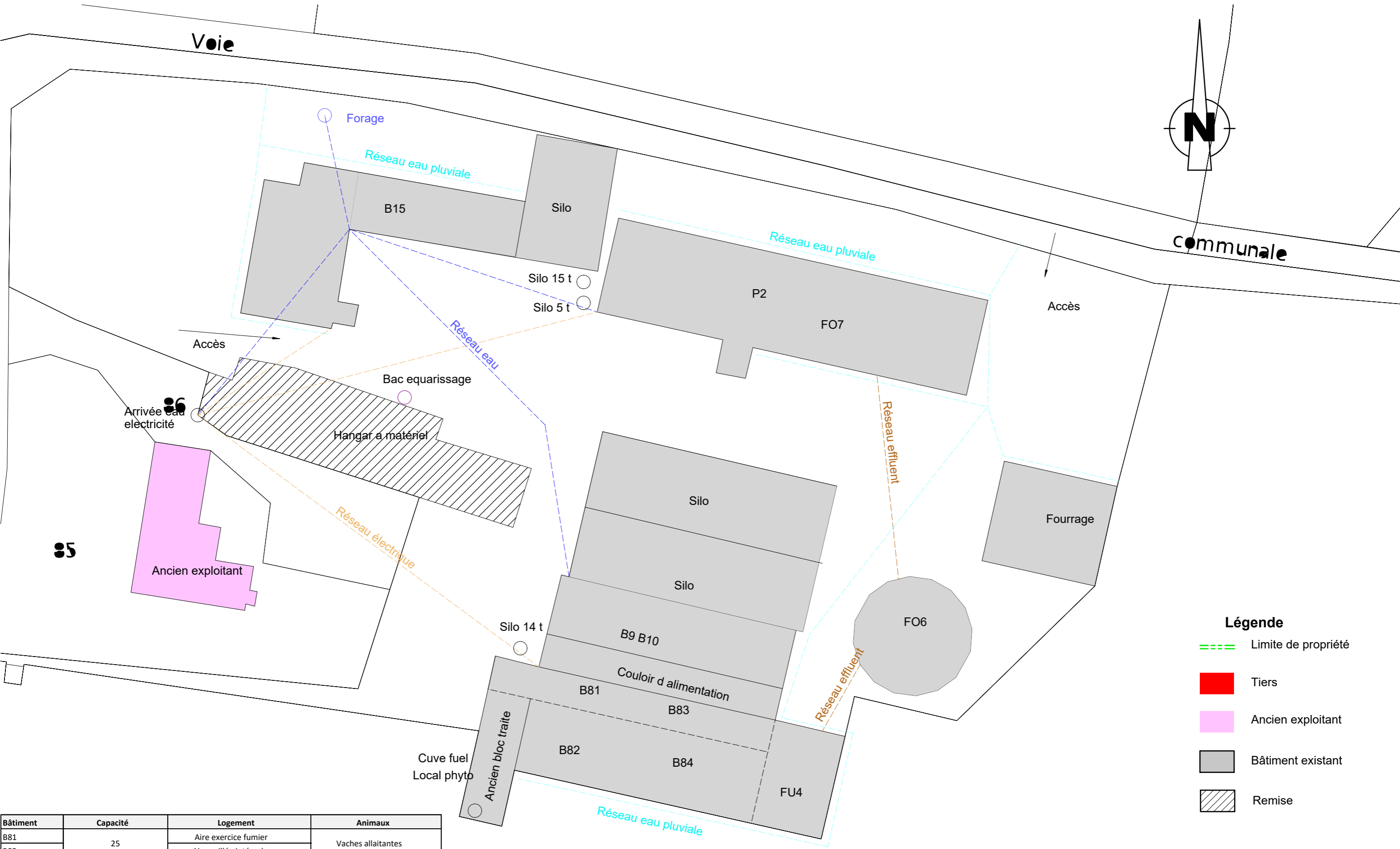
Voie

135

Tiers 6

32

GAEC DECLI AGRI
La Ville es Brets
22980 SAINT MELOIR DES BOIS
Avant et après projet
1/500 ème

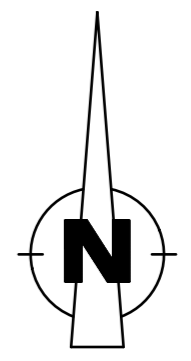
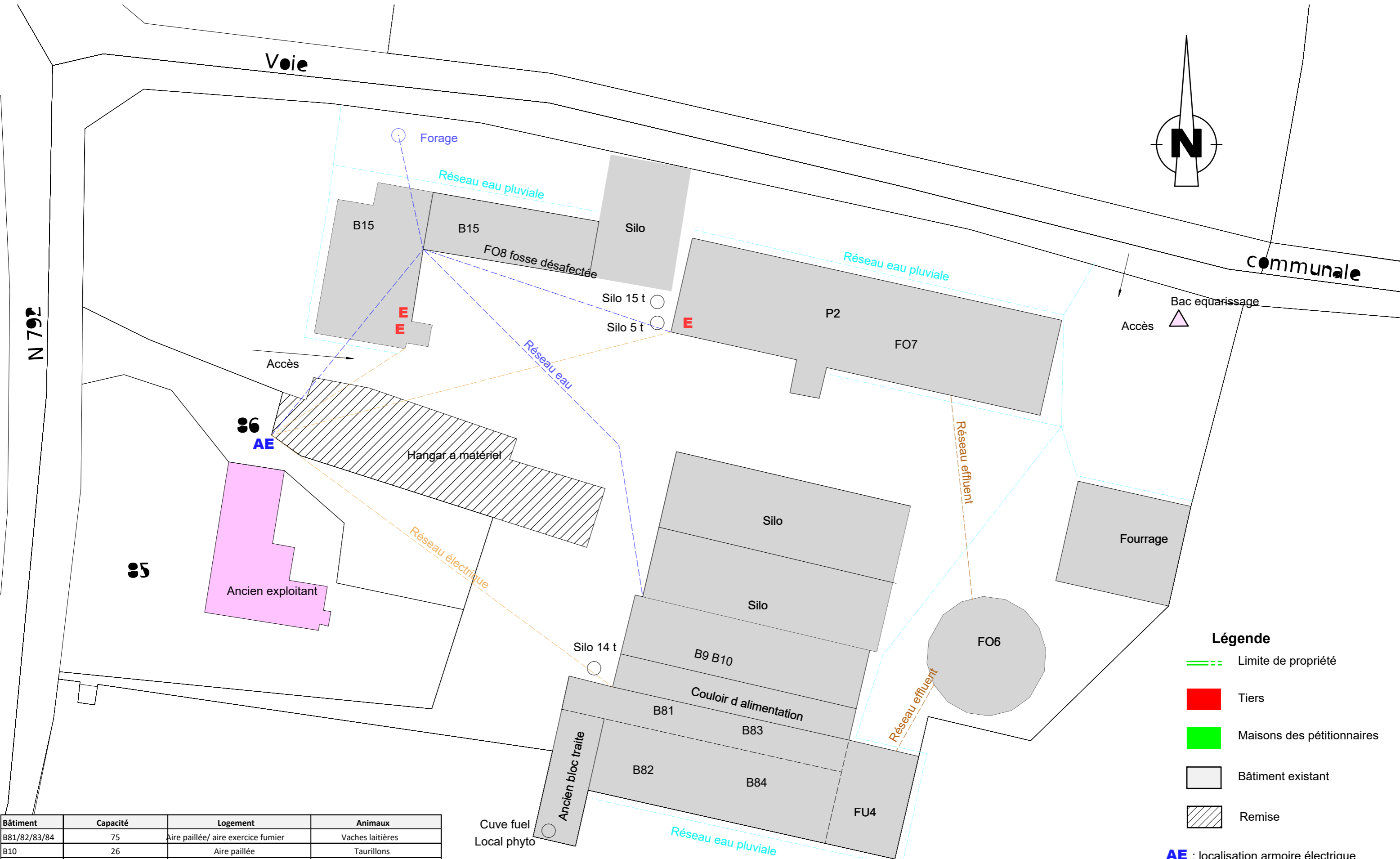


Légende

- Limite de propriété
- Tiers
- Ancien exploitant
- Bâtiment existant
- Remise

GAEC DECLI AGRIC
 Le Clos
 22130 BOURSEUL
 Après projet
 1/500 ème

Bâtiment	Capacité	Logement	Animaux
B81	25	Aire exercice fumier	Vaches allaitantes
B82		Aire paillée intégrale	
B83	50	Aire exercice fumier	Génisses 1-2 ans
B84		Aire paillée intégrale	
B9	25	Aire paillée intégrale	Génisses 1-2 ans
B10	17	Aire paillée intégrale	Bovins viandes - 1an
B15	25	Aire paillée intégrale	Génisses 1-2 ans
P2	750	Caillebotis	Porcs engraissements
FO6	600 m3 totale	500 m3 utile	3 murs couverte
FO7	910 m3 totale	728 m3 utile	préfosse caillebotis
FU4	153 m²	Fumière	3 murs couverte



Légende

- Limite de propriété
- Tiers
- Maisons des pétitionnaires
- Bâtiment existant
- Remise

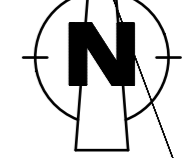
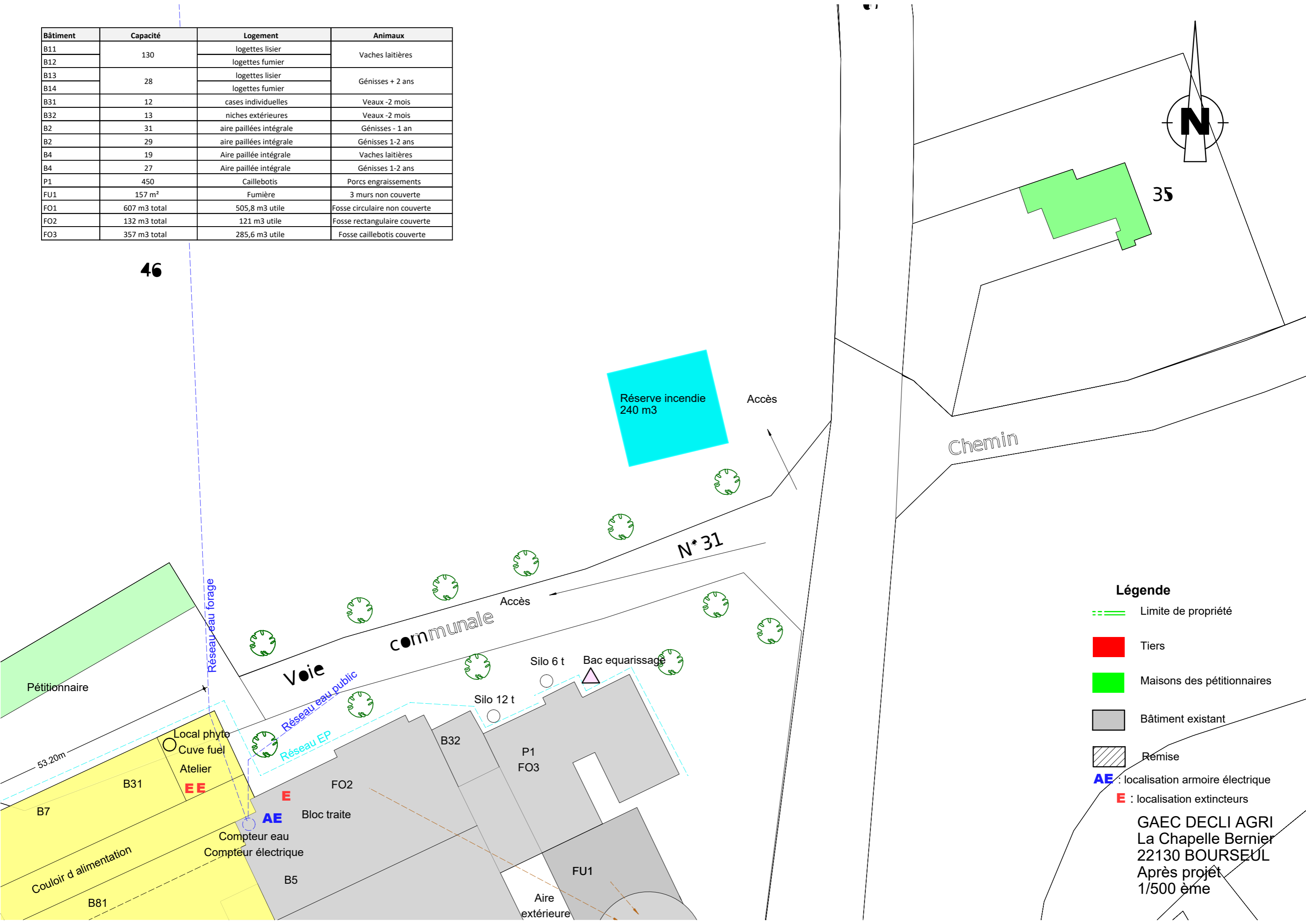
AE : localisation armoire électrique
E : localisation extincteurs

GAEC DECLI AGRI
 Le Clos
 22130 BOURSEUL
 Avant projet
 1/500 ème

Bâtiment	Capacité	Logement	Animaux
B81/82/83/84	75	Aire paillée/ aire exercice fumier	Vaches laitières
B10	26	Aire paillée	Taurillons
B9	30	Aire paillée	Génisses 1-2 ans
B15	30	Aire paillée	Génisses - 1 an
B5	15	100% paturage	2 Vaches aillatantes/ 13 génisses + 2ans
FO6	600 m3 totale	500 m3 utile	3 murs couverte
FO7	910 m3 totale	728 m3 utile	préfosse caillebotis
FU4	153 m²	Fumière	3 murs couverte
FO8	10 m3 total	8 m3 utile	Fosse rectangulaire couverte
P2	750	Caillebotis	Porcs engraissements





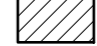
Bâtiment	Capacité	Logement	Animaux
B11	130	logettes lisier	Vaches laitières
B12		logettes fumier	
B13	28	logettes lisier	Génisses + 2 ans
B14		logettes fumier	
B31	12	cases individuelles	Veaux -2 mois
B32	13	niches extérieures	Veaux -2 mois
B2	31	aire paillées intégrale	Génisses - 1 an
B2	29	aire paillées intégrale	Génisses 1-2 ans
B4	19	Aire paillée intégrale	Vaches laitières
B4	27	Aire paillée intégrale	Génisses 1-2 ans
P1	450	Caillebotis	Porcs engraissements
FU1	157 m ²	Fumière	3 murs non couverte
FO1	607 m3 total	505,8 m3 utile	Fosse circulaire non couverte
FO2	132 m3 total	121 m3 utile	Fosse rectangulaire couverte
FO3	357 m3 total	285,6 m3 utile	Fosse caillebotis couverte

46



35

Légende

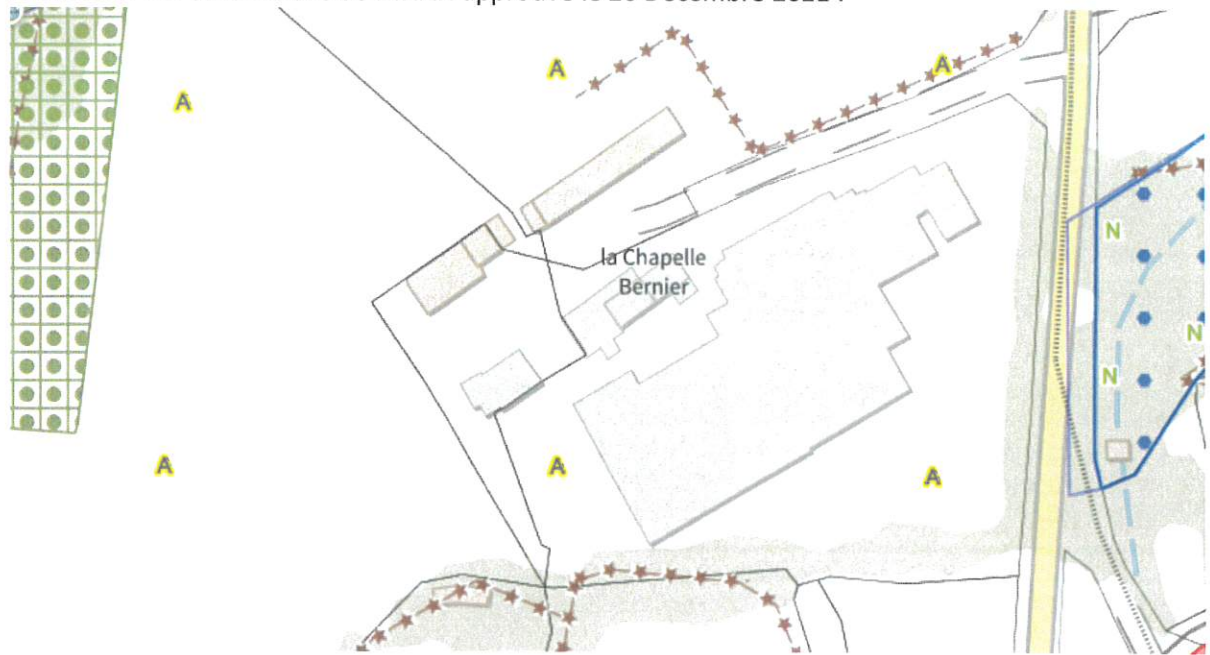
-  Limite de propriété
-  Tiers
-  Maisons des pétitionnaires
-  Bâtiment existant
-  Remise
- AE** : localisation armoire électrique
- E** : localisation extincteurs

GAEC DECLI AGRI
 La Chapelle Bernier
 22130 BOURSEUL
 Après projet
 1/500 ème

**PJ N°4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT
D'URBANISME LOCAL**

Dans le cadre du projet, une extension pour le logement des vaches laitières et des génisses et création d'une fumière couverte est en cours.
Le permis a été obtenu le 16/08/2022 (voir attestation de dépôt ci-joint pièce n°19).

Extrait du PLUi sans échelle de DINAN approuvé le 20 Décembre 2021 :



Il n'y a pas de projet de construction sur les autres sites.

PJ N°5 CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Le GAEC DECLI AGRI (anciennement GAEC DELA CHAPELLEBERNIER) est géré par Emilie DECLERCK et Lode DECLERCK. Ils ont repris le GAEC DE LA CHAPELLE BERNIER en 2020 situé à BOURSEUL et exploitent 138 ha de SAU avec un atelier laitier disposant d'une référence laitière de 1 350 000 L soit 149 vaches laitières, un atelier porc de 450 places et une activité photovoltaïque.

En Mai 2022, le GAEC DECLI AGRI reprend également l'EARL NAVICET situé sur la commune de Bourseul, autorisée pour 102.50 ha de SAU avec un atelier lait de 75 vaches laitières et la suite, 26 bovins viandes et un atelier porc de 750 places engraissement.

Ces exploitants possèdent un diplôme en lien avec la production agricole. (Lait et porc)

Pétitionnaire	Formation/Diplôme	Expérience
DECLERCK Emilie	Bachelor + Formation agricole	Installé depuis 2003
DECLERCK Lode	Etude agricole	Installé depuis 2003

Le projet a pour but d'aboutir à une production de lait de 2 290 000 litres de lait avec 280 vaches laitières et de conservé les 2 ateliers porcs, 3 sites et de 245.3 Ha de SAU (245.70 ha - 0.48 ha de non agricole).

Dans le cadre du projet il y aura également deux salariés (dont l'ancien exploitant).

D'autre part les éleveurs n'hésitent pas à faire appel à des équipes de conseillers techniques ou financiers tel que :

- Innoval
- Even (Laiterie)
- Le centre Comptable CerFrance
- Crédit Agricole
- Centre vétérinaire :Clinique de l Arguenon à Plancoët

Dans le cadre de l'augmentation du cheptel les investissements suivants sont prévus :

- Fumière couverte = 175 460 € HT
- Stabulation vaches laitières de 70 places = 196 000 € HT
- Nursery = 75 040 € HT
- Réserve incendie : 3 500 € HT

Total investissement 450 000 € HT

Le projet est financé par la banque Crédit Agricole (voir attestation ci jointe) pour 355 000 euros HT et la différence est financé par les fonds propre du GAEC soit 95 000 euros HT (les éleveurs ont revendus leur exploitation en Belgique).

L'étude économique ci-jointe démontre la faisabilité du projet.



CÔTES D'ARMOR

Crédit Agricole
2, Route de Dinard

22130 PLANCOET

☎ : 06 37 85 69 70

GAEC DECLI AGRI
LA CHAPELLE BERNIER
22130 BOURSEUL

Plancoët,
Le 16/07/2022

ATTESTATION

Je soussigné Madame Fanny Hamon agissant en qualité de Chargée de Clientèle Agricole au Crédit Agricole Mutuel des Côtes-d'Armor certifie et atteste qu'un accord a été donné en date du 16/07/2022 au GAEC DECLI AGRI pour la demande de financement ci-dessous :

- Construction d'une stabulation : 355 000€ HT

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PLANCOET,

le 16 juillet 2022

Fanny Hamon

Chargée de Clientèle Agricole



Suivez l'actualité de la Caisse Régionale : ca-cotesdarmor.fr



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DES CÔTES D'ARMOR

société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 9 rue du Plan - la Croix Tual, PLOUFRAGAN, Adresse postale : 22098 SAINT-BRIEUC CEDEX 9. Tél. 02 96 69 22 22 (prix d'un appel local) Courriel : cal-contact@ca-cotesdarmor.fr. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 023 501. 777456179 R.C.S ST-BRIEUC.



ETUDE DE LA RENTABILITE DU PROJET ET DES CAPACITES FINANCIERES

Projet de développement de l'atelier bovin

CONSEILLER CERFRANCE :

Ludivine ALLAIN
07 56 18 12 74
lallain@22.cerfrance.fr

8 rue de la Bise – ZA Les Alleux
22107 – Dinan



GAEC DECLI AGRI

N° Adhérent : 55 385

La Chapelle Bernier 22130 BOURSEUL

Tel : 06.70.67.62.21

Mail : leiezicht@hotmail.com

Réalisé le : 18/07/2022



SOMMAIRE

1	L'exploitation et son projet.....	3
2	Investissement et financement du projet.....	3
3	Analyse économique du projet	3
4	Analyse de la faisabilité du projet	4

1 L'EXPLOITATION ET SON PROJET

Dans le cadre de la reprise de l'exploitation de Jean-Michel NAVICET, le GAEC DECLI AGRI développe son atelier pour atteindre un cheptel de 280 vaches laitières.

Les données concernant les effectifs animaux et les coûts d'investissement ont toutes été données par les éleveurs et leur prestataire de service ICPE.

Avec l'accroissement de la production laitière, des créations de bâtiments sont prévus :

- extension de la stabulation des vaches
- construction d'une fumière

Les éléments suivants ont été retenus pour l'approche économique :

	Avant-projet	Après projet
Production laitière	1 750 000 l	2 290 000 l
Nombre de vaches laitières	185 VL	280 VL
SAU	138 ha	243 ha
Dont cultures de vente	30 ha	60 ha
Dont cultures fourragères	108 ha	183 ha

2 INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT DU PROJET

En plus de la reprise, le GAEC DECLI AGRI réalise des investissements estimés à 450 000 € HT.

	Année	Investissement	Financement bancaire	
			Montant et durée	
Extension stabulation VL + fumière	2023	450 000 €	355 000 €	15 ans

Les montants des travaux à réaliser sont basés sur des devis sollicités par les éleveurs.

Nous retenons un taux moyen de 3.4 %. Par prudence, les éventuelles subventions ne sont pas retenues dans l'étude dans la mesure où elles ne sont pas certaines.

Les annuités du projet sont ainsi de 31 736 € en croisière.

3 ANALYSE ECONOMIQUE DU PROJET

L'analyse économique du projet est faite à partir du calcul du point d'équilibre prévisionnel. Cette analyse se fait sur l'ensemble de l'exploitation avec toutes les productions en place.

Le critère que nous retenons ici pour le point d'équilibre est le prix minimum de vente du lait.

Le point d'équilibre correspond au prix de vente du lait (€/1 000 l) nécessaire pour :

- couvrir l'ensemble des charges (opérationnelles et de structure), hors amortissements et frais financiers,
- faire face aux annuités et intérêts Court Terme,
- satisfaire les besoins en prélèvements privés des exploitants.



Le calcul du point d'équilibre prévisionnel après projet intègre la totalité des annuités nouvelles liées au projet ainsi que les coûts de fonctionnement.

Le calcul du point d'équilibre se fait avec les éléments suivants :

Les charges opérationnelles de l'atelier lait : coût alimentaire, frais vétérinaires et de reproduction, frais d'élevage

Les charges de structure de l'ensemble de l'exploitation : carburants, entretien des matériels d'élevage et de cultures, entretien des bâtiments, fermages, salaires et charges salariales (2 salariés), charges sociales des exploitants (2 gérants), eau, EDF, assurances, honoraires, divers

Les prélèvements privés des associés : selon l'historique du GAEC

Le besoin en autofinancement : pour l'autofinancement annuel des petits investissements

Les produits annexes : les produits de l'atelier laitier autres que la vente de lait (vente de réforme, de veaux, de génisses) et les marges brutes des autres productions (cultures de vente, aides PAC).

Le prix de base moyen observé sur les 7 dernières années est de 326 €/1 000 L pour une répartition 90 % A et 10 % B. Dans nos études nous intégrons une marge de sécurité sur le prix de vente de 5 % par rapport à l'historique, soit un prix de base retenu en croisière de 317 € (avec prix A à 321 € et prix B à 281 €).

Le prix de base retenu dans l'étude est de 309 €/1 000 L. Le prix payé est déterminé en ajoutant au prix de base la plus-value propre à chaque élevage, soit pour l'exploitation 20 €/1 000 L.

Point d'équilibre après projet	
Marge brute globale	249 €
- Dépenses fixes	122 €
= Excédent Brut d'Exploitation	127 €
- Frais financiers court terme	1 €
- Rémunération du travail	18 €
- Annuités existantes exploitation	70 €
- Annuités existantes privés pro	9 €
- Annuités du projet	14 €
- Marge d'autofinancement	10 €
= Marge de sécurité	5 €
Point d'équilibre (€/1 000 l vendus)	324 €

4 ANALYSE DE LA FAISABILITE DU PROJET

Avec un prix minimum de vente du lait de 324 €/1 000 l, le GAEC fait face aux charges de l'exploitation, aux engagements financiers et permet la rémunération des exploitants.

Le prix moyen de vente du lait (1^{er} trimestre positionnement du groupe CERFRANCE) de ces 3 dernières années (2019,2020 et 2021) se situe à 344 €/1 000 l.

Ces éléments montrent la faisabilité économique du projet.

